

Mandat de protection future

Par **mikeportnoy69**, le **06/01/2008** à **12:12**

La Loi du 5 mars 2007 a mis en place un « mandat de protection future ». Il sera possible par ce mandat de prévoir les modalités de son éventuelle protection future, notamment en désignant à l'avance qui sera chargé de veiller sur ses intérêts et sa personne en cas de besoin. Cette possibilité s'ouvrira également aux parents d'un enfant handicapé qui pourront ainsi organiser sa prise en charge après leur mort ou lorsqu'ils deviendraient eux-mêmes incapables. Ce mandat s'appliquerait dès que l'altération des capacités est médicalement constatée, sans qu'un juge n'ait à intervenir.

Ma question est la suivante: -La personne investi du mandat pourra avoir les mêmes prérogative qu'un tuteur,ou plutôt d'un curateur, est ce que cela sera choisi par la personne?

Merci d'avance, Mike.